

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 35

À l'alinéa 5, après le mot :

« entrent »,

insérer le mot :

« en ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.